

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu l'installation d'un tri truck dans le cadre du salon bien être et nature organisé par la commune,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cet événement, de réglementer temporairement le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 10 et 11 mai 2019, Grand Reims Direction des Déchets et de la Propreté sera autorisé à stationner un tri truck sur le parking de la salle des fêtes rue de la Croix Cordier à Tinquieux dans le cadre du salon bien être et nature.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Grand Reims Direction des Déchets et de la Propreté sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
Grand Reims Direction des Déchets et de la Propreté.

Fait à Tinquieux le 17 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ